Communauté métropolitaine de Québec

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^{O} 2025-123

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 18 septembre 2025, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2025-123 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2002-01 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Ce règlement a pour objet d'actualiser et de bonifier le règlement n° 2002-01, en tenant compte de l'évolution des pratiques et des besoins institutionnels.

Le règlement est entré en vigueur le 26 septembre 2025 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10^{e} étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 26 septembre 2025

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate